



Recours suite Caution solidaire

Par **elisa1912**, le **23/09/2014** à **16:10**

j'avais un commerce dans une zone commerciale qui a été inondé 3 fois en 2 ans, ajouté à la conjoncture j'ai dû déposer le bilan. Cela faisait 1 an que je ne pouvais plus régler mes cotisations d'assurance qui avait quintuplé. J'étais en sarl mais mon bailleur m'avait mis en caution solidaire pour les loyers.

Ne payant plus les cotisations d'assurance, la logique aurait été qu'il me résilie le bail l'an dernier. A ce jour il me réclame 1 an de loyer en tant que caution.

Je n'ai plus aucun revenu, et suis à la recherche d'un emploi. quels sont mes droits et ai je un recours?

merci pour vos réponses

Par **kbouhaouala**, le **30/09/2014** à **17:03**

Ayant déposé le bilan, je pense qu'il faudrait faire valoir cela auprès de votre bailleur et de la société d'assurance. D'après un ami, avocat, il faudrait consulter votre avocat dès la 1ère mise en demeure de payer <http://www.horkos-avocats.fr/caution-solidaire-bancaire.php>.